

OH/EA

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	24.04.2023	D910	7.10	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	GITES REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES CONSTITUTION
--------------	--

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-864 du 13 avril 2023, reçue en sous-préfecture le 18 avril suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 7,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	24 AVRIL 2023
Date de mise en ligne sur le site internet	24 AVRIL 2023

Il est décidé la transformation de la régie de recettes « GITES » au site de la Roche d'Oëtre à Saint-Philbert-sur-Orne, en régie de recettes et d'avances.

Les caractéristiques de cette régie sont :

❖ Nature des produits : la régie encaisse les produits suivants :

- Locations des gîtes,
- Taxes de séjour,
- Locations de linge,
- Forfaits ménage,
- Le remboursement des objets cassés ou manquants (vaisselle, ...),
- Les cautions.

❖ Mode de recouvrement :

- Numéraire,
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- Chèques-vacances,
- Virements bancaires.

❖ Nature des dépenses :

La régie reverse le produit des taxes de séjour perçues pour la location des gîtes.

❖ Montant de l'avance :

La régie reversera le produit de la collecte des taxes de séjour dans la limite des taxes perçues pour la location des gîtes.

❖ Mode de paiement : virement bancaire.

❖ Fonds de caisse : 80 euros

❖ Maximum de l'encaisse : 5.000 euros

❖ Indemnité de responsabilité : allouée au titulaire (au taux et conditions en vigueur pour la tranche correspondante)

Le Président :

DECIDE de transformer la régie de recettes « GITES », en régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des recettes liées au fonctionnement des gîtes et le reversement de la taxe de séjour.

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230424-D910-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Publication : 24/04/2023

Yves GOASDOUE